



# Aide Individuelle Régionale à la Formation (ARIF)



[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)



# L'Aide Régionale Individuelle à la Formation (ARIF) est un dispositif individuel qui complète l'offre de formation collective proposée aux **demandeurs d'emploi**.



## Une aide qui facilite votre retour à l'emploi

Vous pouvez bénéficier de l'ARIF si vous avez pour projet de suivre une formation permettant d'obtenir un diplôme certifiant ou professionnalisant<sup>1</sup> et si vous êtes :

- **demandeur d'emploi**, inscrit à France Travail et domicilié dans le Grand Est
- **jeune de 18 ans révolus**, sorti du système de formation initiale et suivi par une Mission Locale

<sup>1</sup> Certaines formations ne sont pas éligibles à l'ARIF. Voir la liste : [grandest.fr](http://grandest.fr)

## NOUVEAUTÉ !

À partir de la rentrée de septembre 2023, les salariés souhaitant se réorienter vers les métiers d'**aide-soignant** ou **conducteur de bus** peuvent bénéficier de l'ARIF !

### Diplôme d'État d'Aide-Soignant :

- en cursus complet ou modulaire (suite à l'obtention du baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP)
- ouvert aux salariés du secteur privé, qui sont dans une démarche de reconversion (Projet de Transition Professionnel - PTP) dont le projet professionnel est validé et qui ne sont pas déjà titulaires d'un diplôme ou titre professionnel dans les métiers du soin ou de l'aide à la personne.

### Titre Professionnel Conducteur de Transport en Commun sur Route et FIMO Voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire) :

- ouvert aux salariés du secteur privé, qui sont dans une démarche de reconversion ou de complément d'activité, dont le projet de formation a été validé soit par Transition Pro soit par leur employeur
- la formation se déroule sur le temps de travail.



## Faites votre demande !

### 1) Faites valider votre projet de formation :

- Par votre conseiller (France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi), si vous êtes demandeur d'emploi
- Par Transition Pro, si vous êtes salarié.

### 2) Un lien vous est envoyé pour faire votre demande en ligne.

### 3) Complétez votre dossier.

Il vous sera demandé de joindre les pièces suivantes :

- Votre CV
- Une lettre de motivation
- Un devis nominatif pour votre formation
- Le calendrier et le programme de votre formation
- La validation de votre projet par votre conseiller
- La fiche de l'organisme de formation
- Le certificat Qualiopi transmis par l'organisme de formation.



## Montant de l'aide

La participation de la Région aux coûts pédagogiques est plafonnée à :

- **6 000 €** (ARIF)
- **6 200 €** (ARIF salariés en reconversion vers les métiers d'aide-soignant ou conducteur de bus)

L'aide accordée sera versée directement à votre organisme de formation.



[arif@grandest.fr](mailto:arif@grandest.fr)



## BON À SAVOIR



- L'ARIF peut être complétée par d'autres financements
- Tout projet démarré avant dépôt de votre demande en ligne ne pourra pas être soutenu par la Région Grand Est.

Siège du Conseil régional  
1 place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 Strasbourg Cedex  
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région  
5 rue de Jéricho  
CS70441  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
+33 (0)3 26 70 31 31

Hôtel de Région  
place Gabriel Hocquard  
CS 81004  
57036 Metz Cedex 01  
+33 (0)3 87 33 60 00



[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)